

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 30

Votants : 30

N° 1

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**SERVEUR VOCAL
INTERACTIF**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **14 DEC. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **14 DEC. 2021**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE - S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. JS. LALOY – F. SENNEPIN – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - A. PACAUD - P. COLAS - T. LAPLACE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - V. TRIBOULET - J. ALAMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et 7,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de renouveler son serveur vocal interactif utile à l'accueil téléphonique de ses différents sites,

Considérant le même besoin identifié dans les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Considérant l'intérêt de recourir à une procédure commune de mise en concurrence pour cet outil de communication,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes entre Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en vue de la passation d'un marché public d'acquisition d'un serveur vocal interactif,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 25 novembre 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF
À L'ACQUISITION D'UN SERVEUR VOCAL INTERACTIF**

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère
déléguée à la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte
de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du 25
novembre 2021,

D'une part,

Et : La Commune de Bellerive-sur-Allier,
Sise Esplanade François Mitterrand, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du _____,

Et : La Commune de Cusset,
Sise Place Victor Hugo, 03300 CUSSET
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du _____,

Et : La Commune de Vichy,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du _____,

D'autre part,

EXPOSE

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé un schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres.

Ce schéma de mutualisation a eu pour effet la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, de six services communs dont la Direction des Systèmes d'Information.

Afin d'assurer, d'une part, une gestion efficiente des moyens logistiques et techniques associés à ce service et, d'autre part, de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics, Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, sont convenues de constituer un groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un serveur vocal interactif.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'un serveur vocal interactif.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marché public ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- La Ville de Bellerive-sur-Allier
- La Ville de Cusset
- La Ville de Vichy

ARTICLE 3 : ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES AU GROUPEMENT

L'adhésion est constatée par la prise d'une délibération de l'organe ayant compétence.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les mêmes modalités qui ont conduit à sa constitution.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat mais le membre sera engagé jusqu'aux termes du marché public auquel il aura adhéré.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement de commandes, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention.

Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de consultation.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation du marché public,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires du

marché public, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.

- rédige tous documents nécessaires à la bonne conduite de la procédure.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du marché public

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Le marché sera attribué sur la base de cette analyse dans le respect du Code de la Commande publique suivant le règlement interne du coordonnateur.

5.5 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de le signer, le cas échéant après accord du Bureau Communautaire et transmission au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce du contrat sera transmise à chacun des membres.

5.6 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes.

5.7 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation du marché public (Frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

6.2 Pour les autres membres du groupement

Ils s'engagent à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution du marché public et de ses éventuels avenants.

Ils donnent à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution du marché public qui en découle dans le cadre des limites ainsi définies.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le groupement de commandes est constitué sans limitation de durée. Il s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention et notamment après le retrait de tous les membres du groupement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres des groupements pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché, éventuellement modifié par avenant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER

Pour la Ville de CUSSET

Pour la Ville de VICHY

Pour VICHY COMMUNAUTE

Elisabeth BARGE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVEUR
VOCAL INTERACTIF

.....

Date de décision: 25/11/2021

Date de réception de l'accusé 14/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 25NOV2021_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211125-25NOV2021_1-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20211125-25NOV2021_1-DE-1-1_1.pdf)